



# Règlement intérieur

## Fonctionnement et pratique de l'escalade

### Salle Édouard Louis - SAE Le Mur Oloron

Le présent règlement complète les statuts de l'Association Le Mur, il répond à la convention de gestion de la SAE (Structure Artificielle d'Escalade) établie avec la Mairie d'Oloron-Sainte-Marie et en fixe les règles de fonctionnement et d'utilisation. Il annule et remplace le précédent du 11 février 2016.

#### **Rappel de la convention Mairie - le Mur pour la gestion de la SAE**

*La Mairie est propriétaire de la salle et de la structure fixée sur le bâtiment, en ce sens elle s'engage à :*

- *maintenir les bâtiments et équipements fixes solidaires de la structure de la salle (Murs, toits, poutres etc.) en conformité avec les règles de sécurité en vigueur,*
- *supporter la maintenance des bâtiments mis à la disposition du club et à prendre en charge toutes les réparations y afférent, y compris celles intéressant le gros œuvre,*
- *prendre en charge les frais de fonctionnement : électricité, eau, chauffage pour les locaux de travail et vestiaires.*

*L'Association Le Mur en tant que gestionnaire assurera :*

- *le montage, la modification et le démontage des voies d'escalade en fonction des besoins de chacun et des évènements,*
- *l'achat, la gestion et le contrôle des EPI (Equipements de Protection Individuel) utilisés par le club,*
- *l'encadrement et/ou la surveillance des créneaux d'escalade réservés à l'Association,*
- *la gestion technique des équipements mobiles (dégaines, chaînes des relais, volumes...), posés sur la partie fixe de la structure artificielle d'escalade qui est solidaire du bâtiment,*
- *le contrôle régulier des éléments qu'elle aura posés sur la structure fixe d'escalade : relais, dégaines, prises, accessoires d'entraînement, cordes de l'association etc.,*
- *le remplacement de toutes prises d'escalade ou matériel défectueux, sauf ceux faisant appel à une entreprise spécialisée ou du ressort des services techniques de la Ville ou de la municipalité en sa qualité de propriétaire,*
- *la mise à jour d'un cahier de maintenance et de sécurité de la structure, sur lequel seront systématiquement notées les dates et la nature des interventions (resserrage des points d'ancrage, changement des dégaines etc.) réalisées par l'association Le Mur,*
- *la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition et avisera immédiatement la commune de toute réparation à la charge de cette dernière en sa qualité de propriétaire. Dans les situations d'urgence ou dans le doute, elle est autorisée à suspendre l'utilisation de toute ou partie du mur.*

***En tant que gestionnaire de la salle, l'association le Mur est chargé de rédiger un règlement intérieur de fonctionnement !***

#### **Article 1 : APPLICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement s'applique à tous les utilisateurs de la SAE. Quiconque y dérogera pourra se voir interdire l'accès à la SAE. Il est affiché à l'entrée de la SAE et est visible de tous les utilisateurs.

Les salariés, intervenants, responsables de séances et/ou membres du Conseil d'Administration de l'association Le Mur sont chargés de le faire appliquer. Ils peuvent donc intervenir de plein droit, pour des raisons de sécurité ou de bonne conduite, lorsqu'ils le jugent nécessaire, que ce soit sur un public adulte ou mineur (même

accompagné d'un adulte). Ils ont autorité pour interdire l'accès à la salle à toute personne ayant un comportement dangereux.

De même, n'importe quel utilisateur se doit d'avertir le référent de séance ou les salariés de tout comportement jugés dangereux.

## **Article 2 : ACCES A LA SAE**

La SAE est ouverte en semaine, du lundi au samedi par les salariés. Les horaires peuvent varier et sont communiquées sur le site du Mur. Le dimanche la SAE peut être ouverte par des bénévoles. En semaine, le soir, la SAE peut rester ouverte par des bénévoles mais uniquement pour les adhérents.

Toute personne utilisant la S.A.E. doit avoir pris connaissance et accepté ce règlement intérieur (validation lors de l'adhésion à l'association ou de l'achat des cartes journées).

***Il est important de rappeler qu'en dehors des cours organisés, chacun est responsable de sa propre sécurité, et qu'en cas de non-respect des règles de sécurité il se verra interdit l'accès à la SAE.***

L'accès à la S.A.E. pourra être autorisé :

- aux adhérents et membres de l'association Le Mur,
- aux organismes et personnes conventionnés avec l'association Le Mur et dont les dites conventions sont à jour,
- aux non-adhérents, licenciés ou pas à la FFME, après s'être acquittés de la carte journée. Toutefois, les non-adhérents ne sont pas autorisés à grimper au-delà des heures d'ouverture en semaine. Ils doivent en outre avoir une assurance personnelle couvrant la pratique de l'escalade.

Les non adhérents devront justifier d'avoir une assurance couvrant l'escalade. Dans le cas contraire il leur sera proposé une licence découverte FFME.

Pour les mineurs de plus de 16, l'accès à la salle est libre selon horaires d'ouvertures. Les enfants de 12 à 16 peuvent accéder seuls à la salle uniquement après avoir présenté une décharge de leurs responsables légaux. Enfin, les moins de 12 ans doivent obligatoirement être accompagné d'un majeur. Un seul adulte ne pourra pas encadrer plus de 3 mineurs de moins de 12 ans.

Pour les moins de 6 ans l'accès à la salle est gratuit.

Les parents des mineurs qui suivent des cours d'escalade devront obligatoirement s'assurer de la présence du moniteur avant de laisser leurs enfants dans la SAE. Les moniteurs ne sont responsables des enfants qui leur sont confiés à la S.A.E. que pendant les heures de cours.

Les cartes journées collectives concernent uniquement les groupes de mineurs encadrés par des professionnels (moniteurs-éducateurs, BE, professeurs d'EPS). Ils seront sous l'entière responsabilité de ces derniers. Ils respecteront les normes d'encadrement et de compétences F.F.M.E.

En dehors des cours, pour les séances dites libre, la salle est accessible sous l'ouverture d'un référent, ou responsable de séance. En semaine pendant les horaires d'ouverture ce référent est un salarié de l'association. Son rôle est d'accueillir les grimpeurs et de faire respecter les règles de sécurité. Il porte un signe distinctif pour être reconnaissable. En dehors des heures d'ouvertures par un salarié, le référent sera un bénévole. Il portera lui aussi un signe distinctif et aura les mêmes missions que les salariés à savoir : l'accueil et la veille au respect des règles de sécurité. Le référent bénévole devra connaître les règles de fonctionnement de l'association pour l'accueil et les règles de sécurité. Des documents (livret d'accueil et règles de sécurité) sont à disposition en ce sens au bureau de l'association.

Le week-end et les jours fériés l'ouverture de la salle par des bénévoles peut se faire uniquement pour un créneau de 3 heures minimum. Les clefs sont à récupérer au bureau de la salle après s'être assuré qu'un mot annonçant l'ouverture de la salle ait bien été diffusé sur les réseaux sociaux (explication au bureau par le salarié). Le Mur se réserve toutefois le droit de ne pas donner les clefs si la personne n'est pas ou peu connue ou que ses représentants jugent que la personne ne peut assurer le rôle de référent de séance. Le référent peut à son tour le jour J laisser la salle à un autre référent après s'être vu autorisé cela par les représentants du Mur.

En semaine, après les horaires d'ouverture au public, le salarié invitera les non adhérents à quitter les lieux et pourra laisser les clefs à un référent si une personne de confiance se désigne, sinon le salarié fermera la salle. Si les clefs sont laissées à un référent bénévole, son nom sera surligné sur le cahier d'inscription.

Le nombre maximum de personnes autorisées dans l'enceinte de la SAE est fixé à 105 (excepté les jours de compétition). Si ce nombre est atteint le responsable de séance pourra interdire l'accès à toutes nouvelles personnes.

**Durant les cours dispensés par les moniteurs, les élèves sont prioritaires pour accéder aux différentes voies. Les salariés se réservent le droit de fermer l'accès à un secteur de la salle par forte affluence pour des raisons de sécurité.**

**Avant d'entrer dans la SAE l'inscription de son Nom et de l'heure d'arrivée sur le carnet d'entrée est obligatoire.** Cette disposition permet de savoir qui est présent dans la salle pour assurer la sécurité de tout le monde. C'est aussi un moyen de contrôler les personnes qui entrent et d'éviter les fraudes. **A la sortie de la SAE il est demandé de rayer son nom afin de contrôler l'effectif total.**

Les équipements tels que baudrier, système d'assurage peuvent être loués pour 1 euro chaque équipement, et 2 euros pour les chaussons, à tous les utilisateurs de la SAE. Ils devront être demandés à l'accueil et rendus à la fin de chaque séance.

**Nos amis les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de la SAE**

### **Conditions d'accès à l'escalade encordée :**

**L'escalade en tête ne peut s'effectuer qu'après validation par l'association Le Mur de son niveau d'escalade le permettant.** Les adhérents sont ainsi évalués par les moniteurs d'escalade, soit durant les cours, soit tout au long de l'année. La vérification peut aussi être réalisée par le référent de séances (salarié ou bénévole) à n'importe quel moment. Si un grimpeur autorisé à grimper en tête ne respecte pas les règles de sécurité il se verra interdire la pratique jusqu'à que l'association lui revalide la pratique. Des modules dits de sécurité seront en ce sens dispensés par les moniteurs au besoin.

Pour les non adhérents, un questionnaire sera réalisé à l'entrée de la salle, permettant de juger le niveau d'escalade. Si un passeport FFME autorisant l'escalade en tête est présenté, l'utilisateur pourra grimper en tête.

Pour l'escalade en moulinette, l'utilisateur doit là aussi justifier de ses compétences. Si son niveau de maîtrise des règles de sécurité est jugé insuffisant, il se verra interdire la pratique jusqu'à que l'association puisse (salarié, référent, membre du conseil d'administration) le former.

La différenciation entre les personnes autorisées à grimper en tête et celles autorisées à ne faire que de la moulinette se fera par le port d'un signe distinctif qui devra être accroché en permanence au baudrier. Ce signe distinctif (badge, carte...) pourra être modifié tous les ans par l'association Le Mur. Il sera distribué par l'association Le Mur après la prise de l'adhésion annuelle et la validation du niveau du grimpeur par un moniteur. Pour les non adhérents ce signe, propre à leur catégorie et différents des adhérents, devra aussi être porté au baudrier.

### **Conditions d'accès à l'espace bloc :**

La différenciation grimpeur en « tête » ou en « moulinette » ne s'applique pas ici. Toutefois le port du signe distinctif en cours de validation est obligatoire.

### **Article 3 : CONSIGNES DE SECURITE**

Des panneaux d'affichage, édités par la FFME, sont à la disposition des utilisateurs de la SAE au pied des voies. Le règlement intérieur est affiché sur le mur d'affichage et diverses consignes éditées par Le Mur sont exposés dans le SAE. Ces différents documents rappellent les règles de sécurité à suivre impérativement. Les salariés et/ou membres du CA et responsable de séance sont chargés de les faire appliquer, de même que toute personne se doit de signaler un comportement dangereux.

#### **1) Règles de vie dans le SAE :**

- Pour le confort de tous il est demandé de respecter les lieux et le public (propreté, bruit...).
- Les déplacements au sol doivent s'effectuer dans le calme, en veillant à ne pas bousculer un assureur.
- Pour se déplacer, il est interdit de passer entre la SAE et les assureurs, passer derrière eux.
- Le stationnement sous un grimpeur est strictement interdit.
- Des vestiaires sont à dispositions, aussi il est interdit de laisser trainer ses affaires sur les tapis au sol ou de réception pour le bloc ou le devers.

#### **2) Zone d'escalade encordée :**

- Le port de chaussons d'escalade est obligatoire pour grimper sur les structures.
- Chaque grimpeur est responsable de ses propres EPI : baudrier, mousqueton, système d'assurage, chaussons. Ces EPI doivent être en état. Il est formellement interdit de grimper avec des cordes personnelles.
- L'autodiscipline est de rigueur. Il est demandé à tous les grimpeurs de réfléchir avant de s'engager dans une voie sur l'éventualité de ne pas gêner un autre grimpeur et de ne pas compromettre sa propre sécurité ou celle d'autrui.
- La zone d'assurage doit être dégagée. Aucun matériel (dégaines, frein d'assurage, chaussons d'escalade, sac, etc.) ne doit rester au sol sur la zone d'évolution en dehors de la corde.
- L'escalade sans corde est interdite sur le mur de difficulté à l'exception des ateliers de « traversée » et lors de compétition de bloc utilisant cette partie basse de la structure de difficulté. La hauteur maximale à ne pas dépasser sans assurage se situe en dessous de la seconde dégainé.
- Il est interdit de grimper en moulinette dans les grands dévers si la corde n'est pas passée dans les dégainés
- Il est obligatoire de faire un nœud en bout de corde, et de vérifier la longueur de la corde et son état. Il est demandé aux utilisateurs de signaler impérativement toutes dégradations constatées.
- L'auto-vérification assureur / grimpeur est obligatoire.

- Le nœud d'encordement (huit ou chaise) doit être doublé ou se faire avec un nœud d'arrêt.
- Les systèmes d'assurage « 8 » sont interdits, seuls sont autorisés, les tubes, reversos, systèmes autobloquants et « grigri ».
- L'assurage doit se faire à proximité du mur et la parade est obligatoire jusqu'à la première dégaine.
- Les assureurs doivent porter des chaussures fermées, il est interdit d'assurer pieds nus.
- En « tête » toutes les dégaines doivent être mousquetonnées dans l'ordre et les deux mousquetons du relais devront être obligatoirement mousquetonnés
- Les descentes doivent s'effectuer lentement et après une bonne communication entre le grimpeur et son assureur.
- Les cordes des voies inachevées seront descendues et lovées.
- Sur les murs verticaux et dalle, les dégaines seront déclipées à la descente pour faciliter l'escalade des grimpeurs en moulinette.
- Après être descendu le nœud de huit devra être défait entièrement pour laisser la corde libre.
- Il est interdit de déplacer ou tourner une prise sans autorisation d'un moniteur. Il est de la responsabilité de chacun de prévenir un moniteur si une prise tourne.
- L'usage de la magnésie doit être fait de manière parcimonieuse. Seule la magnésie en boule ou liquide est autorisée. La magnésie seule en poudre est interdite. De plus il est interdit de mettre de la magnésie directement sur les prises.

### **3) Secteur bloc**

- Le port de chaussons d'escalade est obligatoire pour grimper sur la structure.
- Il est interdit de stocker du matériel sur les tapis de réception, y compris les sacs à magnésie.
- Il est interdit de rester sous un grimpeur évoluant sur le bloc.
- Un seul grimpeur est autorisé par secteur de bloc (2 m minimum de libre de chaque côté du grimpeur).
- Les tapis de réception sont spécialement conçus pour la réception des chutes d'escalade. Le mur décline toute responsabilité en cas de chute autre que celle liées à l'escalade (gymnastique, pitrerie...).
- Il est interdit d'utiliser le bloc équipé d'un baudrier ou d'un sac à magnésie excepté pendant les cours d'escalade.
- L'usage de la magnésie doit être fait de manière parcimonieuse. Seule la magnésie en boule ou liquide est autorisée. La magnésie seule en poudre est interdite. De plus il est interdit de mettre de la magnésie directement sur les prises.

#### **Article 4 : REGLEMENT PARTICULIER DES VESTIAIRES ET WC**

Des vestiaires et des toilettes sont mis à dispositions des utilisateurs de la SAE (liste article 2).

Les vestiaires sont équipés de casiers sécurisés dont les responsables du Mur se réservent le droit d'ouverture si nécessaire.

Le dépôt des effets personnels et objets dans les vestiaires restent sous la surveillance et la responsabilité des pratiquants et accompagnants. Il est recommandé de ne pas apporter d'argent ou d'objets de valeur.

Les toilettes n'étant pas mixtes il est interdit d'utiliser celle de sexe opposé.

Le déshabillage des pratiquants (scolaires compris) doit s'effectuer dans les vestiaires. Il est interdit de laisser trainer des affaires dans la salle pouvant gêner la libre circulation des personnes, et perturber la sécurité des assureurs. L'utilisation des vestiaires par les scolaires est placée sous la responsabilité des enseignants de sport.

Les vestiaires pourront être tenus fermés exceptionnellement pendant le déroulement d'une compétition, afin d'assurer la sécurité des biens des pratiquants, ou sur simple décision des responsables de la salle, suite à un manquement aux règles énoncés dans le présent règlement. Pour cette même raison, il pourra être décidé, momentanément, de recourir à la fermeture des WC.

Après utilisation, les vestiaires et les WC doivent être restitués dans un état de propreté ne mettant pas en cause les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité, en particulier, les produits pharmaceutiques, pansements et autres ustensiles usagés doivent être jetés dans les poubelles disposées à cet effet.

#### **Article 5 : DROIT A L'IMAGE**

Toutes les photos et vidéos prises lors de l'activité escalade sur la SAE par un représentant du Mur sont susceptibles d'être affichées et/ou mises en ligne sur le site internet ou sur les réseaux sociaux du Mur. Toute demande de dérogation à cet article devra être formulée par écrit (courrier papier ou courrier électronique).

**Ce règlement intérieur a été présenté et approuvé par le Conseil d'Administration le 22 Juin 2023**

**Mise en application à partir du 09 Octobre 2023**

**Le Président, Sylvain MAUDOU**

